

MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 15/04/2025

DIV.25.00.D4

OBJET : Vente de livres, catalogues, moulages et divers objets dans les boutiques des musées d'Arts et du Temps

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,
Vu la délibération du 12 décembre 2024 fixant divers tarifs, taxes et droits,

DECIDE

Article 1^{er} : A partir du 15 avril 2025, les musées d'Arts et du Temps proposent de nouveaux articles à la vente :

- Catalogue de l'exposition *Chorégraphies. Dessiner, danser (XVIIe - XXIe siècle)* – Prix Public : 30€
- Catalogue *Marcel Prunier – Les années folles* – Prix public : 5€
- Affiches RMN - Prix public : 10€
- Carnets différents modèles : Prix public : 5,90€ - 7,90€ selon modèle

Article 2 : A partir du 15 avril 2025, les musées d'Arts et du Temps proposent de solder de nouveaux ouvrages et produits dérivés jusqu'à épuisement des stocks :

Catalogue/objets	Prix public actuel	Nouveau prix public
Gourde en verre	25€	12€
Plateau avec reproduction d'œuvres	33,95€	18€
Catalogue <i>Time is Tomy</i>	24€	12€
Catalogue <i>le Passé des Passages</i>	20€	10€
Hors série Archéologia <i>le Passé des passages</i>	9,50€	5€
Catalogue <i>Transmissions, l'immatériel photographié</i>	28€	14€
Catalogue des <i>Peintures italiennes du mbaa</i>	28€	14€
Catalogue <i>En toute discrétion : estampes, livres et cartes de la collection Michel et Christiane Jacquemin</i>	33€	15€
Catalogue <i>Georges Focus, la folie ordinaire</i>	49€	35€

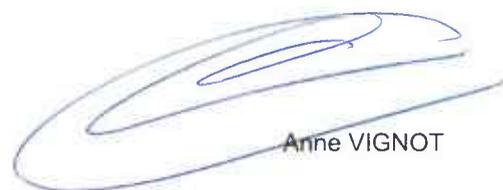
Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 14/04/2025
La Maire



Anne VIGNOT

